



FIN DE LA MESURE TRANSITOIRE D'ACCÈS AUX SPÉCIALITÉS

Afin d'aider le milieu incendie québécois à se conformer aux exigences de la qualification professionnelle pour les spécialités (*Autopompe*, *Véhicule d'élévation* et *Désincarcération*) en vue de la date butoir du 1^{er} septembre 2007, l'École avait mis en place une mesure transitoire exceptionnelle qui permettait l'inscription aux spécialités sans détenir le préalable *Pompier I*.

La date butoir étant maintenant atteinte depuis plus d'un an, l'École met fin à cette mesure transitoire afin de se conformer aux exigences de la qualification professionnelle selon les normes NFPA. Dès maintenant, il est nécessaire d'avoir obtenu le certificat *Pompier I* avant de s'inscrire à une spécialité. ▣

MODIFICATIONS IMPORTANTES À POMPIER I, POMPIER II ET MATIÈRES DANGEREUSES

À l'automne 2008, la NFPA a produit une nouvelle édition de la norme NFPA 1001 qui détermine les exigences de performance au travail pour les niveaux *Pompier I* et *Pompier II*. La norme NFPA 472 à propos des *Matières dangereuses* a aussi été renouvelée par la même occasion. Des modifications doivent donc être apportées aux qualifications professionnelles suivantes : *Pompier I*, *Pompier II*, *Matières dangereuses Sensibilisation* et *Matières dangereuses Opération*.

L'École base ses qualifications professionnelles sur les normes NFPA et en concordance avec les processus établis par l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAAC). Selon ces paramètres, l'École doit qualifier les candidats selon l'édition courante des normes. Pour l'instant, l'École qualifie les programmes *Pompier I* et *Pompier II* selon l'édition 2002 de la norme NFPA 1001. L'École continuera de qualifier selon l'édition 2002 de la norme NFPA 1001 jusqu'au 1^{er} septembre 2010, tout en proposant la qualification professionnelle selon l'édition 2008 de cette norme dès maintenant.

1. *Matières dangereuses Opération*

Le changement principal au programme *Pompier I* est le suivant : le certificat *Matières dangereuses Opération* autrefois requis comme préalable au certificat *Pompier II* est dorénavant requis comme préalable au certificat *Pompier I*.

La base du raisonnement derrière cette modification de la part de la NFPA est la suivante. L'édition 2002 de la norme NFPA 1001 n'exigeait que le niveau *Matières dangereuses Sensibilisation* comme pré-requis à la qualification *Pompier I*. Le niveau *Sensibilisation* vise à développer les compétences de base chez les personnes susceptibles d'être témoins d'un événement impliquant des matières dangereuses : reconnaître la présence de matières dangereuses, reconnaître les principaux risques, sécuriser les lieux et appeler les secours. En

fait, ce niveau de qualification s'adresse davantage à des agents de sécurité, des agents de police ou des personnes travaillant en industrie. Toutefois, ce niveau de qualification est insuffisant pour l'intervention défensive que doivent réaliser les pompiers qui sont très souvent eux-mêmes les secours appelés sur les lieux. C'est pourquoi le niveau *Opération* est maintenant considéré comme faisant partie intégrante de la qualification *Pompier I*. À cet égard, cette modification de la NFPA vient combler une demande du milieu incendie québécois qui jugeait insuffisant le niveau de formation *Sensibilisation*.

En fonction de l'édition 2008 de la norme NFPA 1001, le programme *Pompier I* verra sa structure modifiée pour ajouter *Matières dangereuses Opération* dans un format de 30 heures. Ce 30 heures sera divisé en 18 heures de théorie et 12 heures de pratique. La théorie devra être dispensée par un instructeur autorisé par l'École, alors que la pratique pourra être assumée par un moniteur, **en autant que ce dernier soit titulaire des certificats *Matières dangereuses Opération* et *Instructeur I* de l'École**. La section 1 et la section 2 du programme actuel restent les mêmes avec les mêmes exigences et les mêmes examens de qualification professionnelle. C'est à la section 3 que s'intègre *Matières dangereuses Opération* et c'est à ce moment que le gestionnaire aura un choix à faire parmi les suivants :

- i) Dispenser les cours 8, 9 et 10 du programme et ensuite *Matières dangereuses Opération*;
- ii) Dispenser le cours 8, le cours *Matières dangereuses Opération* et ensuite les cours 9 et 10 du programme;
- iii) Dispenser le cours *Matières dangereuses Opération* et ensuite les cours 8, 9 et 10 du programme.

À la fin de la section 3, l'élève devra réussir un examen théorique sur la matière des cours 8, 9 et 10. **L'élève devra aussi réussir un examen théorique et un**



examen pratique sur le niveau *Matières dangereuses Opération*. À la suite de la réussite de ces examens, l'élève pourra se présenter à l'examen de qualification professionnelle final constitué de l'épreuve d'évaluation pratique terminale du programme *Pompier I*.

2. Ajustement du sujet 9.4 du programme *Pompier I*

L'École doit tenir compte de recommandations faites par l'APSAM et la CSST au regard de la formation des pompiers, entre autres, à la suite d'événements malheureux qui ont marqué le milieu incendie québécois. Ainsi, le sujet 9.4 Opérations d'évacuation, de recherche et de sauvetage sera bonifié de 8 heures (2 heures supplémentaires de théorie et 6 heures d'entraînement supplémentaires) pour sensibiliser les élèves aux mesures de sécurité liées aux processus d'auto-sauvetage dans des conditions hostiles.

3. *Pompier II*

Le programme *Pompier II* a pour objectif de développer les compétences de base des pompiers leur permettant d'agir comme responsable d'une équipe en l'absence ou dans l'attente d'un officier. Alors que le *Pompier I* travaille sous la supervision directe d'un officier, le *Pompier II* peut réaliser certaines tâches sans supervision directe. C'est, entre autres, pourquoi le programme *Pompier II* est un pré-requis au programme *Officier I*.

Les modifications apportées aux qualifications *Pompier I* et *Matières dangereuses* ont un impact important sur la structure du programme *Pompier II*. D'une part, l'École doit ajuster le programme *Pompier II* pour y insérer davantage de pratique. D'autre part, l'École doit tenir compte de recommandations faites par la CSST au regard de la formation des pompiers, à la suite d'événements qui ont marqué le milieu incendie québécois et des demandes de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) à propos de la formation continue des brigades visées par le niveau de qualification *Pompier I*.

L'École a donc révisé l'ensemble des exigences de performance au travail du niveau *Pompier II* de l'édition 2008 de la norme NFPA 1001 afin de découper les compétences visées en un cumul de 7 cours. Chaque cours sera offert individuellement permettant ainsi d'offrir à la fois un programme *Pompier II* souple et des formations continues pour les services de sécurité incendie visés par le niveau *Pompier I*. Dans certains cas, des élèves suivront des cours du programme comme formation continue en fonction des besoins de leur service ou de leurs ambitions personnelles. Dans d'autres cas, les élèves suivront les cours dans le but d'obtenir le certificat *Pompier II* soit

par obligation du Règlement provincial ou dans le but d'accéder à la qualification professionnelle *Officier I*. Le nouveau programme *Pompier II* est représenté par le diagramme 2.

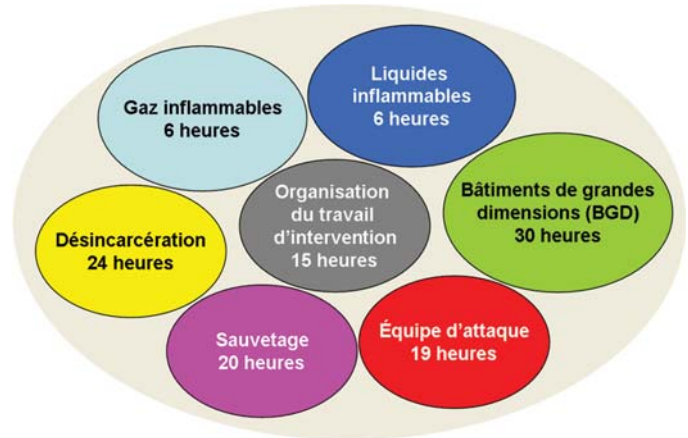


Diagramme 2 - Programme *Pompier II*

Le cours *Organisation du travail* en urgence est constitué du séminaire 1 du programme *Officier non urbain* ce qui permettra des passerelles intéressantes entre les deux programmes. Les cours *Désincarcération*, *Équipe d'attaque*, *BGD*, *Gaz* et *Liquides inflammables* faisaient déjà partie du programme *Pompier II*. La nouveauté réside dans le cours *Sauvetage* de 20 heures qui sera consacré à la sensibilisation aux divers types de sauvetages spécialisés et qui mettra l'accent sur le sauvetage en espace clos.

4. Documents de formation

Toutes ces modifications auront un impact sur les documents de formation utilisés en ce moment. L'École travaille présentement avec ses homologues du Nouveau-Brunswick et de la Défense nationale à la traduction de la 5^e édition du *Manuel de lutte contre l'incendie*. Au cours de l'année 2009, l'École ajustera progressivement toute la documentation de formation en vue de passer à cette nouvelle édition. En attendant, on peut continuer à dispenser la formation avec les documents déjà produits par l'École pour *Pompier I*, *Pompier II*, *Matières dangereuses Sensibilisation* et *Opération*.

L'ÉCOLE EXPRESS • Édition spéciale Janvier 2009

Rédaction : Claude Beauchamp, directeur des opérations; Stephen Valade, registraire.

Infographie et mise en page : Sylvie Robert, technicienne à l'information

Révision : Claude Beauchamp

© École nationale des pompiers du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009



5. Mesure transitoire jusqu'au 1^{er} septembre 2010

L'École doit certifier selon l'édition courante des normes NFPA. C'est donc dire que l'École émettra des certificats portant la mention de l'année 2008 aux candidats qui auront réussi les examens de qualification professionnelle *Pompier I*, *Pompier II*, *Matières dangereuses Sensibilisation* et *Opération* selon les exigences de cette édition.

Cependant, une mesure de l'IFSAC permet à l'École de qualifier les candidats selon l'édition antérieure (2002) de la norme pendant un certain temps afin de permettre la transition vers la nouvelle édition ou encore de permettre à ceux qui sont déjà engagés en formation de terminer leur programme. Il s'offre donc 3 choix aux gestionnaires de formation :

i) Continuer à former les élèves selon les paramètres actuels qui relèvent de l'édition 2002 de la norme NFPA 1001. Cette option est possible jusqu'au

1^{er} septembre 2010, date limite de passation des examens de qualification professionnelle pour l'édition 2002 de la norme NFPA 1001. Les élèves qui voudront poursuivre leur formation au niveau *Pompier II* devront quand même réussir la qualification professionnelle *Matières dangereuses*, niveau *Opération*;

ii) Pour les élèves qui ont commencé leur formation selon les paramètres actuels qui relèvent de l'édition 2002 de la norme NFPA 1001, ajouter la formation sur les *Matières dangereuses*, niveau *Opération*, bonifier le sujet 9.4 et leur faire passer les examens de qualification professionnelle de l'édition 2008 de la norme NFPA 1001;

iii) Inscrire les élèves en formation selon les paramètres de l'édition 2008 de la norme NFPA 1001.

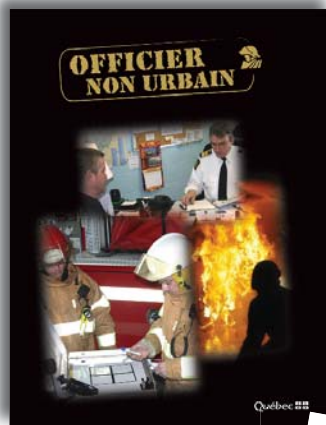
L'École considère que ces trois options permettront d'offrir le meilleur service à la clientèle jusqu'au 1^{er} septembre 2010. ▣

MESURE TRANSITOIRE POUR LE PROGRAMME OFFICIER NON URBAIN (ONU)

Afin de favoriser le développement des services de sécurité incendie desservant des municipalités de moins de 5 000 habitants et de les soutenir dans l'atteinte des objectifs de formation du Règlement provincial, l'École met en place 2 nouvelles mesures pour favoriser l'admission au programme *Officier non urbain*. La première mesure vise la relève de gestion et la seconde la formation des officiers nommés en poste avant le 1^{er} septembre 2006. Ces mesures transitoires sont en vigueur jusqu'au 1^{er} septembre 2010.

Mesure 1 : relève de gestion

L'École autorise les municipalités, dont le service de sécurité incendie dessert une population de moins de 5 000 habitants, à inscrire l'un des pompiers ou officiers de son service de sécurité incendie au programme *Officier non urbain* sans que celui-ci ait obtenu le préalable *Pompier I*. Ce pompier ou cet officier devra être identifié par résolution du conseil municipal comme relève de gestion au poste de directeur du service. Le directeur en poste qui quitte ses fonctions pour laisser place à cette relève, pourra continuer à exercer au sein du service de sécurité incendie selon les mêmes paramètres que ceux fixés par le règlement provincial pour les pompiers embauchés avant le 17 septembre 1998. Une municipalité ne pourra se prévaloir de cette mesure qu'une seule fois.



Mesure 2 : officiers nommés en poste avant le 1^{er} septembre 2006

Tout officier d'un service de sécurité incendie desservant une population de moins de 5 000 habitants, nommé en poste par résolution du conseil municipal avant le 1^{er} septembre 2006 et n'ayant pas complété le préalable de *Pompier I*, pourra se prévaloir d'une mesure transitoire exceptionnelle d'admission au programme *Officier non urbain*. L'officier devra se soumettre à un examen théorique d'évaluation de connaissances de niveau *Pompier I* administré par l'École. À la suite de la réussite de l'examen, l'officier sera admis au programme *Officier non urbain*.

Tous les formulaires d'inscription nécessaires sont disponibles dans la section **Membre Gestionnaire** du site Web de l'École. ▣





MOT DU REGISTRAIRE

L'année 2007-2008 a été la période la plus occupée depuis la création de l'École nationale des pompiers du Québec : plus de 12 500 examens de qualification professionnelle ont été administrés dans les régions du Québec. Près de 200 gestionnaires de formation ont participé au processus de qualification professionnelle avec l'aide de 450 instructeurs et une soixantaine d'examineurs. L'implication de tous ces intervenants a permis aux apprenants de traverser les étapes de la qualification, entre autres, le délai de qualification du 1^{er} septembre 2008 fixé par le règlement provincial.

Règles de qualification professionnelle

Si la formation a ses règles, la qualification professionnelle a aussi les siennes. La qualification professionnelle est un processus rigoureux qui se doit d'être impartial, juste, équitable et identique pour chaque candidat. C'est pourquoi les gestionnaires de formation doivent tenir compte de ces paramètres dans la planification et l'organisation de la qualification professionnelle. C'est aussi pourquoi l'École met en place des règles qui régissent la sélection d'un surveillant d'examen ou du personnel de soutien ou encore la simple présence d'un instructeur ou d'un officier (directeur) à une session de qualification professionnelle.

Pour être impartial, le surveillant doit être une personne neutre, c'est-à-dire qu'il ne doit pas être en lien hiérarchique avec le candidat en examen ou encore n'avoir un lien quelconque de parenté ni de connaissances en incendie. **Ainsi les instructeurs, officiers ou pompiers ne peuvent pas agir à titre de surveillants d'examen ni être présents lors de l'administration de l'examen.** Pour chaque session de qualification professionnelle, le surveillant doit compléter le formulaire de déclaration d'allégeance, d'impartialité et de confidentialité.

La simple présence d'un officier au cours d'une session de qualification professionnelle peut influencer la prestation d'un élève. Le stress de l'élève peut augmenter de manière indue et ainsi causer son échec. De plus, l'insistance d'un officier à être présent pourrait être considérée comme une tentative d'influence sur le processus de qualification professionnelle. Cette attitude pourrait provoquer l'annulation d'une session de qualification professionnelle.

Audit de qualification professionnelle

Au cours des prochains mois, l'École prévoit effectuer des audits de qualification professionnelle. Ainsi un

représentant pourrait se présenter, sans préavis, à une session d'examen de qualification professionnelle prévue à l'horaire pour valider le processus de qualification appliqué par le gestionnaire de formation. Il est important de consulter le guide du gestionnaire pour s'assurer du respect des procédures du processus de qualification professionnelle.

Gestion des individus et quelques trucs pour se simplifier la tâche

Les gestionnaires de formation sont responsables d'inscrire les candidats dans le logiciel Eduzone et c'est le code permanent qui devient la clé unique permettant de faire le suivi d'un dossier d'un élève. C'est pourquoi il est important d'inscrire le bon code permanent pour chaque élève. Les champs des autres coordonnées de l'élève doivent quand même être remplis.

Lors de l'inscription d'un nouvel élève dans le système, le gestionnaire de formation doit assigner et transmettre à chaque élève un nom d'utilisateur et un mot de passe pour que celui-ci puisse consulter **lui-même** son dossier. La présence de filtre anti-hameçonnage peut rendre difficile l'accès aux données pour l'élève. Il faudra alors que l'élève autorise sur son ordinateur l'affichage des données en cliquant sur la barre d'information avec le bouton de droite de la souris.

Développements dans Eduzone

Dans le but d'offrir le meilleur service possible, des développements sont en cours dans Eduzone qui permettront aux gestionnaires de formation d'effectuer les demandes de qualification (examen) directement dans la plateforme. Cette nouvelle manière de procéder permettra de jumeler le formulaire de demande d'examen et la liste des candidats dans une seule opération. De plus, le tout s'acheminera par courriel directement à l'École et au gestionnaire de formation ce qui confirmera la réception de la demande.

Correction et résultats

À la suite des sessions de qualification professionnelle, les examens sont envoyés à l'École pour correction. Les délais de transport sont d'approximativement 3 jours. Règle générale, l'École corrige les examens dans un délai de dix jours, mais ce délai peut cependant s'allonger exceptionnellement, au-delà trente jours en fonction du nombre de demandes.



Lorsqu'ils sont disponibles, les résultats sont déposés au dossier de l'élève. Si les codes d'accès (nom d'utilisateur et mot de passe) ont été donnés aux élèves selon la procédure, ceux-ci sont en mesure d'aller consulter eux-mêmes leurs résultats. Si le gestionnaire de formation n'a pas donné les codes d'accès, c'est à lui que revient la responsabilité de communiquer les résultats aux élèves. Pour les communiquer, il doit vérifier l'identité de l'élève.

Matières dangereuses : nouveau formulaire

Un nouveau formulaire est maintenant disponible à propos de l'entraînement pratique avec l'arbre de propane lors de la formation *Matières dangereuses Opération*.

Le formulaire est disponible sur le site internet de l'École dans la section membre gestionnaire et il doit être complété par l'instructeur et le gestionnaire de formation pour chaque individu à la suite de la formation *Matières dangereuses Opération*. Il doit ensuite être retourné à l'École avec les examens de qualification professionnelle.

De la visite

Au cours des prochains mois, l'École nationale organisera des rencontres avec les gestionnaires de formation afin de leur permettre de témoigner du vécu des dernières années. Ce partage permettra à l'École de planifier les prochaines années. Ces rencontres auront lieu dans les régions administratives. Des invitations seront envoyées aux gestionnaires prochainement.

L'implantation du programme *Officier non urbain*

Depuis plus d'un an, l'École amorce l'implantation du programme *Officier non urbain* sur le territoire québécois afin de répondre à la demande du milieu. 14 gestionnaires de formation ont signé une entente avec l'École ou sont en démarche pour le faire, dans le but de rendre disponible le programme *ONU* dans la région qui leur a été désignée. Ces gestionnaires sont :

- **01 et 11 Bas-St-Laurent – Gaspésie :**
Gestionnaire Cégep Rimouski
- **02 Saguenay Lac St-Jean :**
Gestionnaire Cégep de Chicoutimi
- **03 Capitale Nationale :**
Gestionnaire Campus Notre-Dame-de-Foy



- **04 Mauricie :**
Formation Conseil Mauricie
- **05 Estrie :**
Gestionnaire Commission scolaire de Sherbrooke
- **07 Outaouais :**
Gestionnaire Cégep Gatineau
- **08 Région Abitibi-Témiscamingue :**
Gestionnaire Service incendie Rouyn-Noranda
- **09 Côte-Nord :**
Gestionnaire Service incendie Port-Cartier
- **12 Chaudière Appalaches :**
Gestionnaire MRC Montmagny (L'Islet, Montmagny, Bellechasse et Lévis)
- **12 Chaudière Appalaches :**
Gestionnaire Cégep Beauce-Appalaches (Lotbinière, Nouvelle Beauce, Robert Cliche, Beauce Sartigan, L'Amiante et Les Etchemins)
- **14 Lanaudière :**
Gestionnaire Service incendie de Saint-Charles-Borromée
- **15 Les Laurentides :** Gestionnaire en développement
- **16 Région Montérégie :**
Gestionnaire CFR Saint-Hyacinthe
- **17 Centre du Québec :**
Gestionnaire Commission scolaire des Chênes.

Au-delà de l'information : le soutien

Cette édition de **L'ÉCOLE EXPRESS** annonce plusieurs nouvelles et il est, certes, difficile de tout décrire en si peu de pages. Cependant, cette démarche s'inscrit dans une stratégie de l'École qui vise à se rapprocher des gestionnaires de formation. Visites dans les régions du Québec, développement de la section du site Web gestionnaire de l'École, optimisation des procédés sur Eduzone, voilà autant de démarches qui sont entreprises pour offrir le meilleur service aux gestionnaires de formation. Plusieurs changements sont planifiés par l'École et ce tournant se fera de concert avec les gestionnaires de formation. Il reste que le service direct est toujours la valeur la plus importante du personnel de l'École. C'est pourquoi, le personnel du registrariat pourra répondre encore plus efficacement aux demandes des gestionnaires si ceux-ci les adressent à l'adresse courriel suivante : registrariat@enpq.gouv.qc.ca.

Ensemble, vers
Une formation pour la vie! ☐

Nos coordonnées

2800, boul. Saint-Martin Ouest
Local 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9
Téléphone : 450 680-6800
Télécopieur : 450 680-6818
Sans frais : 1 866 680-3677
Portail de services :
www.ecoledespompier.qc.ca

École nationale
des pompiers

Québec

